



En vigueur à ce jour

Périscolaire du matin :

Le tarif est fixé à la somme de 16.66 euros par enfant et par mois, quel que soit le nombre de jours de fréquentation.

Cantine :

a) Sur présentation de la photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition des revenus de l'année précédente délivré par le Contrôleur des impôts.

Tarif déterminé par le Quotient Familial obtenu en divisant le 1/12ème du revenu fiscal de référence de l'année précédente du père et de la mère par deux unités (parents) ou 1.5 (allocataire isolé) + ½ part par enfant à charge + 1 part par enfant à charge à compter du troisième.

1/12ème du revenu fiscal de référence des revenus de l'année précédente (père et mère)

Q.F. = -----

2 (parents) ou 1.5 (allocataire isolé) + ½ part par enfant à charge + 1 part par enfant à charge à partir du troisième

(Voir tableau des tarifs ci-dessous)

Quotient Familial	672	673/940	941/1341	Au-delà de 1342 et Hors Commune
Prix du Repas	4.03	5.06	5.77	6.27

b) Sans présentation de l'avertissement ou domicilié dans une autre commune : Tarif Maximum : 6.27€

Etude :

Le tarif est fixé à la somme de 44 euros par enfant et par mois, quel que soit le nombre de jours de fréquentation, 22€ pour le deuxième enfant et gratuit pour le 3^{ème} enfant.

